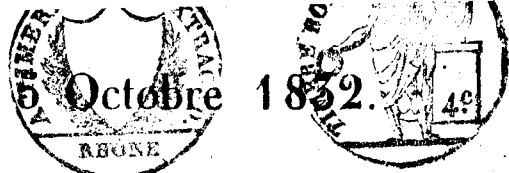


Vendredi.

N° 1795.



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 octobre.

Bulletin

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 5 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



On peut considérer le ministère comme formé d'après les indications que donne ce soir le *Nouvelliste* (voir ci-dessous). L'acceptation de M. Humann manque seule encore à cet arrangement.

M. le baron Louis se retire avec son énorme fortune et sa vieille probité, comme dit le *Journal des Débats*.

M. Sébastiani emporte, avec sa profonde capacité, des souvenirs qui ne mourront ni en Pologne, ni en Italie, ni en France, s'il plaît à Dieu. Il lègue à l'histoire plusieurs mots heureux, et qui serviront à caractériser et cette frivole ineptie qui distingue l'homme et cet égoïsme sec et niais, qui distingue le système auquel il s'était attaché.

M. Thiers prend enfin la place à laquelle il était appelé par ses talents et son apostasie.

M. Sout, déjà façonné aux fictions de la présidence, et qui a des motifs particuliers pour se montrer complaisant envers le président réel, va prêter son nom à une politique qu'il est incapable de connaître et de suivre avec quelque attention.

M. de Broglie rapporte au conseil la pensée doctrinaire et vient prêter au gouvernement l'appui de son influence dans la chambre des pairs dont l'opposition menace, dit-on, d'être redoutable. Ses discours quasi-légitimistes de la dernière session doivent lui donner un assez grand crédit sur les légitimistes purs qui sont restés là par amour du principe sur lequel s'appuie le pouvoir actuel comme s'y appuyait l'ancien. — Plus tard, s'il y a une modification partielle de cabinet, M. de Broglie tendra la main à M. Guizot, qui se croit au moins autant de titres, et qui se lasse du métier de souffleur qu'on lui fait remplir. — L'un et l'autre travailleront de concert, soit aux chambres, soit au conseil, à rappeler les *hommes de loisir* au gouvernement.

Enfin, M. Barthe conserve au pouvoir le secours de son talent et de la considération personnelle qu'il a méritée par sa courageuse constance dans d'invariables principes.

En résumé, ce cabinet n'apporte pas une pensée nouvelle au pouvoir; c'est toujours à peu près la couleur du ministère Périé, sauf la nuance de violence ombrageuse et capricieuse qu'y donnait ce ministre. On le voit d'ailleurs par ce nouvel exemple, le pouvoir est destiné à rouler d'une main à l'autre dans un cercle étroit dont tous les membres se distinguent par une égale servilité à la volonté unique et *immuable*, par qui tout se fait depuis deux ans.

C'est parce qu'il a voulu mettre quelques bornes et quelques conditions à sa soumission, que M. Dupin a été écarté.

— Nous avons toujours dit que M. Dupin avait dans l'âme un peu moins d'abjection courtoisane que le troupeau des doctrinaires, et professait certaines idées françaises d'indépendance qui auraient gêné dans leurs relations avec l'Europe les volontés *immuables*.

Ainsi, au-dedans, même principe d'administration; au-dehors, même conduite diplomatique. Nous ne voyons pas ce qu'il y a de changé dans la situation.

— La comédie belge continue et se complique encore : il paraît que notre formidable expédition aboutira à quelque chose d'assez semblable à notre grande guerre d'Ancone. Si la sainte-alliance nous a signifié la défense d'intervenir, notre armée va rester sur la frontière occupée à regarder le combat des Belges et des Hollandais, car le vieux roi de Hollande ne semble pas plus disposé à céder. — Assurément cette résistance comme nous l'avons dit eût été absurde si Guillaume n'avait pas obtenu d'avance la certitude que la France n'in-

terviendrait pas. C'eût été dépenser bien inutilement de l'argent et du sang. Mais il est probable que cette certitude lui avait été donnée par ses alliés secrets. — Nous sommes toujours convaincus que la sainte-alliance est fort éloignée de vouloir engager une guerre générale pour cette interminable dispute de deux roitelets. Toutefois, il n'est pas impossible qu'elle ait projeté de les laisser venir aux prises en secourant secrètement celui pour qui elle éprouve de la sympathie; et si une restauration orangiste à Bruxelles résultait de cette guerre, ce serait une bien heureuse issue à cette farce diplomatique.

— Les journaux ministériels sont un peu embarrassés de leur rôle vis-à-vis de l'opposition telle qu'elle se pose maintenant, c'est-à-dire calme et radicale. Une feuille servile de Lyon consacre aujourd'hui un long article mielleux à démontrer que les républicains tombent dans le juste-milieu, ou que le juste-milieu se fait républicain.

Elle prétend que la fête offerte à M. Garnier-Pagès n'a aucune signification, et que tout ce qui a été dit et fait porte une couleur bien prononcée de juste-milieu. Elle déclare que, quant à elle, elle ne voit rien dans tous les toasts qui ont été portés qui ne puisse être adopté par son parti. — Nos lecteurs qui connaissent tous ces toasts seront fort émerveillés de cette assertion. Pour nous, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire au hasard quelques fragmens de ces toasts, en priant le juste-milieu de nous dire s'il persiste à adopter les vœux qu'ils expriment :

La nécessité, comme la raison, exige impérieusement que le cercle des institutions s'élargisse pour faire place à tous les intérêts et à tous les droits.

Chaque jour aussi le mouvement des esprits tend manifestement à se rapprocher des principes et à quitter enfin la sphère des fictions gouvernementales pour se placer dans la réalité. C'est qu'en politique, comme ailleurs, tout ce qui est fiction, c'est-à-dire mensonge, s'use et ne doit vivre qu'un jour !

Aux trente-deux millions de Français qu'une fiction de la loi exclut encore des droits de citoyen !

L'opposition aura à anéantir le pouvoir immoral de l'argent, et à lui substituer le règne pur de l'intelligence; à moraliser chaque citoyen en l'appelant à l'élection; à affranchir la pensée et le commerce; à donner satisfaction à tous les besoins du corps et de l'âme. L'opposition doit parler et agir, agir ! détruire et édifier.

Citoyens ! on vous a dit souvent que le pouvoir vivait sur les traditions de toutes les tyrannies; qu'il avait hérité de tous les despotismes; qu'il avait insolument outragé l'inviolabilité de la personne humaine. Il y a plus : le pouvoir a méconnu toutes les idées d'ordre et de civilisation; il est impuissant à gouverner, à diriger, à maintenir. Viennent donc les hommes d'ordre et de liberté qui fassent sortir un monde de l'épouvantable chaos où nous roulons !

Que l'attentat ministériel du 7 juin se renouvelle, que les balles de l'arbitraire atteignent au cœur d'un seul citoyen, et nous nous rappellerons les paroles de Lafayette, et l'insurrection deviendra un devoir en face d'un pouvoir infidèle à son origine.

L'état, c'est le peuple ! A la souveraineté nationale !

Si le juste-milieu accepte ces doctrines, nous en serons enchantés, car nous aurons opéré une conversion à laquelle nous ne nous attendions guère.

Mais nous devons l'avertir, pour éviter tout malentendu, que nous regardons ces principes comme tout-à-fait *extralégaux*, pour nous servir de son expression.

C'est une singulière finesse que de représenter l'opposition rentrant par hypocrisie dans la constitution quand à tout instant des manifestations d'une immense énergie attestent que le peuple se sent mal à l'aise dans le cercle infranchissable où l'ont enfermé les 130 députés du 3 août ;

La maçonnerie, entre nous soit dit, n'est vraiment sous la plume du poète qu'un prétexte, un titre à l'ordre du jour, c'est-à-dire, aussi faux qu'une promesse de juillet.

Mais enfin, le poète a chanté. Jugeons le poète. Il est bien jeune encore, et déjà il pense en homme. Il a devant lui une longue carrière à parcourir, et il y marche avec le sentiment de ses forces. Son vers a de l'énergie, de la concision, parfois de l'incorrection, et quelque chose de vague et de prétentieux. Il se plie assez heureusement à tous les caprices poétiques. Tantôt il se déroule grandiose et harmonieux, tantôt il marche saccadé et libre dans son allure. Ici la pensée coule large et limpide, là, elle est nuageuse. On reconnaît dans cette poésie les qualités et les défauts de l'école d'Hugo, de cet *enfant sublime*, comme l'appelle par pressentiment une voix qui est, à elle seule une postérité, Chateaubriand.

Écoutez M^r A. G. Césena. Après avoir peint la situation politique du pays et le découragement profond où nous a jeté le système du 13 mars, il reproche ainsi à la France son lâche abandon à l'égard des peuples dont elle avait en juillet éveillé toutes les sympathies.

Nous avons vu couler sous d'atroces vainqueurs

quand chaque jour quelque dupé de juillet, revenu de ses illusions, se jette dans les rangs du radicalisme pur. Le juste-milieu sentirait-il que le pouvoir a été trop vite et trop loin, et que même dans la bourgeoisie la majorité lui échappe? — C'est désormais un fait évident malgré toutes les petites manœuvres par lesquelles on prétend le cacher. — A toute heure les trois partis marchent à une classification plus nette : d'un côté les partisans de l'hérédité, de l'irresponsabilité, des institutions courtoisanesques, les royalistes en un mot; — de l'autre, les partisans des institutions républicaines, les hommes qui veulent avant tout, au-dessus de tout, le peuple et sa volonté. — Il faut une assez grande hardiesse pour chercher à déguiser cette situation nouvelle, ici, à Lyon, où elle s'est si rapidement tracée depuis les événements de juin, et surtout cinq jours après le banquet Garnier-Pagès.

La feuille servile est fort irritée aussi de ce qu'il n'y a plus aucune de ces émeutes qui ont été si utiles au juste-milieu, et elle accuse l'opposition de les empêcher, comme autrefois elle l'accusait de les faire et de les encourager. — Elle trouve mauvais que la république n'ait pas été proclamée solennellement au banquet de dimanche dernier, et elle raille agréablement les républicains de leur respect pour la légalité. — Tout ce que nous pouvons répondre, c'est que les républicains ont beaucoup de respect pour le bon sens et se moquent fort de provocations si grossières.

Il y a deux ans que la presse ministérielle accuse l'opposition d'organiser et d'encourager les émeutes, et jusqu'ici la presse ministérielle ne s'est pas mise en peine de démontrer qu'elle ne calomniait point. — Quand nous disons, nous, que c'est la police qui fait les émeutes, nous le prouvons devant la cour d'assises.

Si la presse ministérielle ne comprend pas qu'il y ait eu des émeutes et qu'il n'y en ait plus, nous lui expliquerons ce mystère en deux mots. — C'est que le pouvoir étant fort détesté, il y a beaucoup de malheureux qui sont toujours disposés à se jeter en avant pour le renverser, et qui se laissent prendre facilement aux filets de la police. — Mais à la fin, et grâce aux révélations des cours d'assises et aux avertissements des journaux, le nombre des gens disposés à se laisser mystifier devient beaucoup moins considérable. Voilà tout.

Ans. P.

On lit dans le journal des *Débats* :

Deux arrêts rendus par la cour d'assises du département de la Seine ont condamné à la peine de mort MM. Cuny et Lepage, pour fait de révolte à main armée dans les journées des 5 et 6 juin dernier.

Le pourvoi de M. Cuny a été rejeté par la cour de cassation; celui de M. Lepage ne sera présenté que jeudi prochain.

Cependant quelques journaux, ayant annoncé que tous deux devaient être mis à mort ce matin, une foule assez considérable s'était portée à la place ordinaire de ces tristes exécutions. Cette foule s'est bientôt dispersée, voyant que rien n'était préparé pour cet affreux supplice.

En effet, le roi, de son propre mouvement, avait commué la peine de mort de Cuny en une détention perpétuelle.

Nous ne pouvons préjuger ce que décidera la cour de cassation sur le pourvoi de M. Lepage; mais certes, il ne montera point sur l'échafaud.

On lit dans le journal ministériel du soir :

Le roi, sur le rapport du garde des sceaux, a commué en une détention perpétuelle la peine de mort prononcée contre le nommé Cuny dont le pourvoi en cassation vient d'être rejeté.

La même feuille se plaint amèrement de la presse indé-

Le sang des polonais qui bouillonne en nos cœurs ! Nous avons vu six mois d'héroïsme et de gloire Payés par l'abandon et tout ce qu'on peut boire De plus amer : l'exil ! l'insulte ! le viol ! Horreur ! oh ! voilez-vous, jours de deuil ! notre sol Est taché sans retour ! voile-toi, Varsovie ! La moitié de tes fils te pleure en Sibérie.

O grands peuples martyrs ! innocentes victimes Offertes à nos rois pour dépouilles opimes.

Pologne ! noble sœur qui marchais avec nous Dans le même sentier sans plier les genoux, Et pour nous rafraîchir, à nos lèvres jumelles Présentas maintes fois tes fécondes mamelles ! Belgique ! sœur française, au pied mâle et hardi, Dont on a refoulé l'élan abâtardi ! Italie !... Italie !... avec tes tours gothiques, Et ton ciel et ta Rome, et tes arts fantastiques, Pauvre Reine qui sens ta voix fuir dans les pleurs, Et qui sur l'échafaud tombes ceinte de fleurs ! Ille étroite où le vent des factions tournoie,

LA MAÇONNERIE

A TOUTS LES ORIENS DE FRANCE.

Lyon, chez les principaux libraires. — Prix : 1 f. 25 c.

Sous ce titre, M^r A. G. Césena vient de faire paraître une brochure de cinq cents vers. C'est un appel à toutes les classes de la société pour les rélier, comme disent les saint-simoniens, dans un commun amour. C'est un chant d'union et de concorde jeté à travers notre désordre et nos divisions politiques.

La maçonnerie tombe en ruines, s'est un matin écrié un franc-maçon pur; eh bien ! il faut la relever, et si jadis

Aux accords d'Amphion les pierres se mouvaient Et sur les murs thébains en ordre s'élevaient,

pourquoi de nos jours la voix du poète ne ferait-elle pas un monde avec les éléments du chaos !

Mais qui s'occupe aujourd'hui sérieusement de la maçonnerie ? La liberté de la presse l'a détrônée. Ce n'est plus qu'une institution de bienfaisance, un motif de gastronomie. Le journalisme, cette arme chaque jour nouvelle sert bien plus l'industrie, l'économie politique, les sciences et les arts que toute la maçonnerie de la France.

pendante qui a élevé des doutes sur les intentions du gouvernement, et qui lui a prêté le dessein BARBARE de faire exécuter l'arrêt de la cour d'assises.

Nous prenons acte de ces paroles et nous les rappellerons au gouvernement, s'il était jamais tenté d'exécuter un arrêt de mort contre un condamné politique. Dès ce jour la peine de mort est abolie de fait pour les délits d'opinion : la loi qui érigea le fait en droit ne peut plus se faire attendre. Il faut que notre code soit purgé de ces dispositions BARBARES, et que la vie de l'homme soit sacrée à l'homme. Alors il n'y aura plus de réaction possible. Sachons gré à la royauté de juillet d'ouvrir enfin cette ère de paix et de concorde. Puisse-t-elle tenir toujours ses promesses !

(Le Temps.)

La Tribune fait sur le même sujet les réflexions suivantes :

L'opinion publique avait élevé la voix trop haut pour n'être pas entendue. la presse était unanime, le peuple inquiet était dans la rue, et la garde nationale pétitionnait. Le roi vient de commuer la peine de Cuny. Nous ne voulons pas lui en contester la pensée : il a donné des preuves assez remarquables de sa répugnance pour la peine de mort en matière politique ; mais, selon l'expression d'un homme d'esprit, en agir autrement n'eût pas été un acte de barbarie, c'eût été une faute. Laisser tomber la tête de Cuny, après avoir autant risqué pour conserver celles de Polignac et de Peyronnet ! c'était un divorce trop peu ménagé avec la révolution de juillet.

Nous extrayons ce qui suit de la Gazette des Tribunaux :

On nous annonce que l'ordonnance qui doit réorganiser le ministère sera suivie d'une autre ordonnance qui commuera en simples peines correctionnelles toutes les peines prononcées pour les affaires des 5 et 6 juin.

Nous apprenons à l'instant que M. Chaudé, capitaine de la garde nationale, qui avait arrêté Cuny, a également formé en faveur de ce malheureux une demande en grâce. M. Chaudé a reçu de M. le garde des sceaux l'assurance que la peine de mort serait commuée en une peine temporaire sans exposition.

Hier, sur l'ordre de M. le préfet de police, trente agents de la brigade de sûreté ont été révoqués. Les révélations qui ont été faites hier et avant-hier à la cour d'assises ont, dit-on, été la cause de cette mesure.

On lit dans le Messager des Chambres :

Voici la liste qu'on fait courir à l'heure où nous mettons sous presse.

Elle diffère en quelques points de celles qui ont circulé depuis hier.

M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, président du conseil.

M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères.

M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.

M. Barthe, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. l'amiral Duperré, ministre de la marine.

M. le baron Mounier, ministre du commerce.

M. Humann, ministre des finances.

M. Thiers, ministre de l'instruction publique.

On lit dans le Nouvelliste, journal ministériel :

Le Moniteur ne tranche pas encore ce matin la question ministérielle ; le silence du journal officiel paraît tenir à l'impossibilité de connaître encore le consentement d'un des nouveaux ministres absent en ce moment loin de Paris ; consentement ou refus, le télégraphe parlera aujourd'hui et nous espérons pouvoir publier demain les ordonnances si impatiemment attendues.

Nous avons annoncé hier que MM. le maréchal Soult, de Montalivet et d'Argout continueraient à faire partie du conseil dont M. le duc de Dalmatie aurait la présidence. Nous croyons savoir aussi que MM. Barthe et de Rigny conserveront leurs portefeuilles. La modification ne porterait en conséquence que sur les ministères des affaires étrangères (M. le général Sébastiani), des finances (M. le baron Louis), de l'instruction publique et des cultes (M. Girod de l'Ain).

Quelqu'un de bien placé pour connaître le fond des choses, nous déclarait ce matin qu'il avait l'intime conviction qu'à la session prochaine l'opposition serait vive et tranchante à la chambre des pairs.

Tout ce qui s'est passé depuis trois mois a aigri les esprits les moins disposés à se montrer hostiles.

Le ministère tel qu'on menace aujourd'hui de le former n'est pas propre à ramener les opinions et les votes.

(Messager.)

Et qui si frêle, hélas ! à tout flot sert de proie !
Mère de l'Allambra, vieille Espagne, au stilet
Toujours nu, qui n'as plus que du sang pour tout lait !
Vous avez donc été toutes abandonnées
Puisqu'on vous voit, ainsi que des gerbes fanées,
Joncher l'Europe en deuil, l'une sous son pavois,
L'autre sous ses bivouacs, l'autre au pied de sa croix.
Vous avez donc en vain combattu sans relâche !
Vous avez accompli votre sublime tâche !
Honneur et paix à vous ! vous qui dans ces combats
Avez trouvé la mort !... nulle tâche ici-bas
Ne fut plus belle, enfans !

..... Mais la nôtre commence !
La terre foudroyée appelle la semence !
Depuis assez long-temps elle germe en nos seins ;
Depuis assez long-temps couvant nos travaux saints,
Nous l'avons réchauffée au feu de notre haleine ;
Notre moisson déborde et notre ruche est pleine.
Artistes, prêtez l'oreille à cet appel :

Nous reproduisons l'article suivant du National sur la composition présumée du nouveau ministère :

Sur la vieille majorité du nouveau cabinet, la même qui a indignement trompé M. Laffitte, nous n'avons rien à apprendre à la France. Les petites noirceurs qui ont préparé l'avènement de M. Périer, une incapacité notoire, une souplesse merveilleuse vis-à-vis du roi, l'état de siège, les commissions militaires et un acharnement furibond contre la presse, voilà son histoire. Il nous semble que ces précédents ne seront pas détruits tant que les éléments de cette majorité n'auront pas changé. Sur les trois nouveau-venus que dirions-nous qui ne restât au-dessous de l'impression que leur nom seul va produire ? M. Thiers à qui est dû ce pénible enfantement, qui a pressé, prié, rapproché, qui a vaincu les répugnances calculées de M. de Rigny, qui a déterminé M. Guizot à se faire suppléer par un de ses maîtres et à se contenter d'espérances ; M. Thiers n'est-il pas déjà célèbre par ses palinodies, par l'aisance avec laquelle il rejette au besoin ses convictions comme un vêtement usé ? M. Thiers par la nature de son esprit, de son talent et par les habitudes de toute sa vie, est ce qu'il y a de plus antipathique aux doctrinaires ; il a ri d'eux et de leurs prétentions pendant quinze ans, mais il est perdu dans l'opinion : le vent de la cour souffle pour les doctrinaires, le voilà transformé lui-même en doctrinaire, jusqu'à ce qu'un autre masque lui convienne mieux.

M. Humann, l'ami, le prôneur, le converti de M. Royer-Collard, à toute l'ardeur d'un néophyte pour la doctrine, malgré ses cinquante ans. Il ne parle, ne pense et n'agit sans doute que d'après M. Royer-Collard. C'est un élève de M. Royer-Collard, qui, pendant long-temps, a rédigé les discours de finances dans lesquels nous étions tout surpris de remarquer une philosophie nébuleuse recouverte d'un vernis germanique. M. Humann est d'ailleurs dans une étrange position pour devenir ministre des finances. Ses ennemis affirment, et il paraît que ses ennemis sont nombreux, qu'il a commencé son immense fortune par des profits sur la contrebande aux bords du Rhin. De plus, il a des capitaux engagés dans toutes sortes d'affaires et d'entreprises. Il a déjà obtenu, dit-on, des privilèges et des concessions qui lui ont été fort utiles dans ses vastes spéculations. Il faut croire qu'il y renoncera comme ministre, car un ministre des finances spéculateur pourrait donner prise à la calomnie.

M. de Broglie, enfin, la doctrine incarnée, émanant à la fois de M. Royer-Collard et de M. Guizot, comme le Saint-Esprit du Père et du Fils ; M. de Broglie, qui a en horreur toutes les révolutions ; qui s'est fait une religion de la légitimité ; qui ne peut comprendre le gouvernement sans la haute influence de la pairie, ni la pairie sans l'hérédité ; M. de Broglie, qui, en dépit de nos lois, de nos mœurs, de nos opinions, songera éternellement à ressusciter l'aristocratie ; M. de Broglie, qui a mis toute l'obstination de son esprit à défendre les Bourbons de la branche aînée dans la dernière session, représente mieux que ne l'aurait fait M. Guizot lui-même la pensée du nouveau ministère. Il est moins haï, parce qu'il est d'un caractère moins repoussant, parce qu'il s'attache aux principes plutôt qu'aux personnes, et que sa timidité naturelle l'éloigne des violences ; mais il est plus dangereux peut-être en ce que ses idées sont plus systématiques et sa ténacité beaucoup plus grande.

Ce qu'il y a de miraculeux, c'est qu'on se soit imaginé que la robe doctrinaire disparaîtrait du moment où M. Guizot se tiendrait dans les coulisses. D'abord, il est probable qu'il ne restera pas long-temps à la porte du conseil. Il y frappera tous les jours, et il y entrera. Pourquoi non ? Ses amis n'y sont-ils pas ? N'est-il pas une notabilité dans le parti ? Le nouveau ministère ne serait-il pas incomplet sans lui, comme le ministère Polignac l'eût été sans M. de Peyronnet ou M. de Bourmont ? Et puis, quand on reculerait devant la réprobation qui s'attache de préférence à son nom, ne sera-t-on pas toujours inspiré par ses rancunes ?

Mais les chambres, se demandait-on partout dans Paris, que deviennent les chambres avec une telle combinaison ? Et qu'importent les chambres ! Ne faut-il pas qu'elles subsistent jusqu'au bout la pensée du 13 mars ? A-t-on oublié que cette pensée est immuable ? et, puisqu'elle doit survivre, ne faut-il pas qu'elle se présente à ses amis et à ses ennemis forte et confiante ? On veut faire M. Dupin président pour qu'il se taise ; s'il refuse, on lui substituera M. Girod, qui n'est pas plus indigne que l'année dernière. On ne craint pas M. Dupin, on ne craint pas l'opposition, on ne craint personne. La majorité, qui a tenu compte à M. Périer de ses promesses pendant une longue session, tiendra compte à ses successeurs de leurs actes : car ils vont agir.

Venez ! venez à nous ! venez dans nos cénacles !
Venez vous épurer près de nos tabernacles,
Et remplir cette loi du Seigneur et de tous
Qui dit pour seule offrande aux hommes : aimez-vous !
Aimez-vous et donnez ! philosophes, artistes,
Vous que tant de points noirs dans le ciel rendent tristes ;
Vous, enfans, qui marchez dans les sentiers nouveaux
Et qui portez un monde au fond de vos cerveaux ;
Venez ! ralliez-vous au tronc qui nous rassemble !
Nous marcherons plus loin en marchant tous ensemble ;
Apportez parmi nous vos globes, vos atlas,
Vos pinceaux ; seyez-vous ; vous devez être las.
Quand la mer est mauve et mugit sur les côtes,
L'aiglon bat toujours les voiles les plus hautes ;
Vous sentez les premiers le choc universel,
Et chaque onde en passant vous abreuve de sel.
Vous n'avez plus ces jours de fraîche poésie
Où les rois se courbaient à votre fantaisie,
Où l'art et le poète au vol audacieux
Étaient, couple d'aiglons, portés au rang des dieux ;

Il n'est bruit en ce moment que d'expéditions par terre et par mer, de blocus, d'assauts, de prises de villes et de citadelles. Si la chambre ne vote pas des couronnes aux triomphateurs d'Anvers, on la cassera. Les électeurs en nommeront un plus docile. Si les électeurs manquent au ministère, son génie ne lui manquera pas. Il suffit que la pensée du 13 mars soit immuable ; rien ne leur coûtera pour la faire triompher.

Quelques personnes signalent déjà dans ce ministère des germes de dissolution. Le maréchal Soult, dit-on, se lassera de n'être président du conseil que pour la forme ; l'antipathie naturelle de M. Thiers et de M. de Broglie éclatera bientôt ; M. de Rigny se repentira de n'avoir pas suivi la fortune de M. Dupin. Ces conjectures peuvent être fondées ; mais il y aura entre tous les membres du cabinet un lien commun plus puissant que toutes les jalousies, que toutes les diversités d'esprit ou de caractère. La haine publique va les envelopper ; ils seront entraînés dans une pente plus rapide qu'ils ne l'imaginent eux-mêmes ; ne pouvant se défendre par les lois, par la Charte, violées d'avance, ils se défendront par les coups d'Etat, et ils auront au moins l'honneur de périr ensemble.

Le Courrier Français fait sur la même question les réflexions suivantes :

« L'admission de M. Guizot dans le conseil éprouvant quelques difficultés, on a songé que l'essentiel était d'y appeler un chef de la doctrine : le nom de M. de Broglie s'est présenté. M. Guizot s'est résigné et a promis de seconder franchement le ministère où se trouverait son ancien collègue ; sans doute il ne voit là pour lui qu'un ajournement. Le ministère qui renferme MM. de Broglie, Thiers et Humann, doit tendre inévitablement à s'adjointre M. Guizot ; il ne sera complet qu'à ce prix. En attendant, nous passons sous l'empire de la doctrine tout aussi complètement que si M. Royer-Collard en personne prenait le timon de l'Etat. M. de Broglie amène nécessairement avec lui dans l'administration tout le camp doctrinaire.

« P. S. On paraissait croire ce soir que les choses étaient moins irrévocablement arrêtées qu'on ne le disait à la Bourse et que ne l'affirmait le Journal des Débats. M. de Broglie, arrivé aujourd'hui à Paris, a demandé, dit-on, jusqu'à demain pour réfléchir ; on n'a point encore reçu la réponse de M. Humann, qui arrivera sans doute demain par le télégraphe. Dans tous les cas, l'insertion au Moniteur est ajournée au moins jusqu'à mercredi. »

On lit dans le Temps.

« Ce soir M. de Broglie est arrivé. Ce n'est pas sans doute pour articuler un refus. On assure cependant qu'il aurait mis pour condition l'entrée de M. Guizot dans le cabinet. Nous sommes portés à le croire ; M. Guizot et M. de Broglie ont quitté ensemble le ministère formé après les journées de juillet ; on dit même que ces frères d'armes de la quasi-légitimité se sont promis fidélité politique. Si l'on appelle Oreste, il faut subir Pylade.

« Le consentement de M. Humann est plus douteux. Pour M. Thiers, il a consenti, et, selon toute apparence, il a lui-même marqué sa place. Si M. Humann ne se rendait pas aux instances de ses futurs collègues, on n'en serait pas tout-à-fait fâché, on y a pourvu d'avance et on le désire presque. car M. d'Argout se plaint vivement d'être écarté des finances. L'intérieur s'ouvrirait alors naturellement pour M. Guizot, et la doctrine ferait donner sa réserve. »

On lit dans le National :

Chacun a encore présent à la pensée l'affligeant spectacle que M. l'avocat-général Delapalme a donné, il y a peu de jours, devant la cour d'assises. Il faut lui rendre cette justice, que ce n'est pas sa faute si M. Bascans, atteint d'une phthisie, ayant une fièvre très-forte, une toux suffocante, crachant le sang et ne pouvant être déplacé SANS DANGER POUR SON EXISTENCE, n'a pas été réintégré dans sa prison.

Au reste, le cabanon que M. Bascans occupait à Sainte-Pélagie n'est pas vacant : il y a laissé le gérant de la Caricature, M. Philippon, dont la santé n'est pas dans un état beaucoup plus rassurant. M. Philippon, atteint d'une ophtalmie des plus graves, reste seul dans la triste chambre qu'il partageait avec M. Bascans. Vainement le médecin en chef de Sainte-Pélagie et tous les médecins qui ont été appelés, soit à la demande de M. Philippon, soit par ordre de la police, ont unanimement reconnu l'urgence d'un traitement rigoureux qui ne saurait être suivi en prison : on n'a point tenu compte, et le mal allant toujours croissant, M. Philippon est sur le point de perdre la vue.

Sa famille avait un moment conçu l'espoir de le voir réin-

Maintenant, c'est au prix d'éternelles alarmes
Qu'on gagne un nom trempé de sueurs et de larmes,
Et qu'il faut goutte à goutte user ses jours de deuil
Pour avoir un laurier qui couvre son cercueil.
Frères, ils reviendront ! ne perdez pas courage ;
Venez vous abriter et croître à notre ombrage !
Nos froids disséquateurs armés de leur compas
Disent que l'art s'en va, car ils n'en sentent pas :
Insensés ! corps sans ame ! os et chair ! Eh ! qu'importe,
Espérons ! l'espérance est toujours la plus forte ;
Nous avons tous besoin d'espérer ; espérons !
Vous serez les enfans sur qui nous veillerons :
Si par fois l'un de vous tombe, lorsqu'il s'essaye,
Nous le relèverons, nous panserons sa plaie !
Espérons que l'azur renaîtra quelque jour !
Espérons !... car l'espoir est encor de l'amiour.

Sont-ce là des vers d'un jeune homme de 17 ans ! N'y a-t-il pas là de grandes promesses, un bel avenir poétique !

L. B.

tégrer dans la maison de santé d'où il a été arraché il y a un mois. Mme. Philipon avait obtenu pour hier une audience de M. le ministre de l'intérieur; mais celui-ci lui a déclaré qu'il ne pouvait rien faire pour son mari. Il se sera sans doute appelé la mercuriale que M. Delapalme avait fulminée contre le sujet de la translation récente de M. Bascans; et M. Philipon n'aura pas voulu s'exposer à une nouvelle censure. M. Philipon restera donc à Sainte-Pélagie.

S'il faut en croire certaines personnes qui se prétendent bien informées, une haute influence daigne exiger que M. Philipon subisse toute la rigueur de la loi. D'autres assurent que les persécutions auxquelles M. Philipon est en butte partent de plus bas. Ces derniers font, à l'appui de leur opinion, un rapprochement qui n'est pas sans quelque portée. Le 5 du mois dernier au matin, M. Persil connut, par le dépôt de l'imprimeur, le bouquet que la Caricature lui préparait pour le lendemain; le 5 au soir, M. Philipon enlevé de sa maison de santé et conduit à Sainte-Pélagie, où il est depuis lors.

Tableau des prix des grains, pour servir de régulateur aux droits d'importations et d'exportations, conformément à la loi du 5 avril 1852, arrêté le 30 septembre 1852.

Section unique. — Départemens (1^{re} classe) : Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse. — Marchés : Toulon, Gray, Lyon, Marseille. — Prix moyen régulateur de la section, 21 fr. 80 c.

1^{re} Section. — Départemens (2^e classe) : Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne. — Marchés : Marans, Bordeaux, Toulouse. — Prix moyen régulateur de la section, 16 fr. 79 c.

2^e Section. — Départemens : Jura, Doubs, Ain, Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes. — Marchés : Gap, St-Laurent, le Grand-Lemps. — Prix moyen régulateur de la section, 32 fr. 31 c.

3^e Section. — Départemens (3^e classe) : Haut-Rhin, Bas-Rhin. — Marchés : Mulhausen, Strasbourg. — Prix moyen régulateur de la section, 21 fr. 68 c.

4^e Section. — Départemens : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine, Seine-Inférieure, Eure, Calvados. — Marchés : Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen. — Prix moyen régulateur de la section, 19 fr. 37 c.

5^e Section. — Départemens : Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure. — Marchés : Saumur, Nantes, Marans. — Prix moyen régulateur de la section, 16 fr. 77 c.

6^e Section. — Départemens (4^e classe) : Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne. — Marchés : Metz, Verdun, Charleville, Soissons. — Prix moyen régulateur de la section, 18 fr. 57 c.

7^e Section. — Départemens : Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. — Marchés : St-Lo, Paimpol, Quimper, Hennebont. — Prix moyen régulateur de la section, 18 fr. 21 c.

L'administration de nos théâtres a laissé partir Barqui, artiste intelligent et zélé, qui a attaché son nom à plus d'un rôle. Qui ne l'a applaudi dans la *Famille improvisée*, *Mlle Marguerite*, le *Philtre Champenois*, etc. Barqui est à Paris où il attend un ordre de début. Tandis qu'il est en route, M. Boucher ne saurait mieux faire dans ses intérêts comme dans ceux du public, que d'ajouter ce talent à ceux que possède déjà la troupe des Célestins. Barqui, par la variété de son talent, par l'étendue de son répertoire, et par l'habitude qu'il a de jouer avec ses camarades, n'est pas un acteur qu'on puisse facilement remplacer.

PARIS, 3 octobre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le changement ministériel qui paraît arrêté depuis hier ne tient plus qu'à l'acceptation ou au refus de M. Humann, que l'obscurité du temps n'a pas permis encore au télégraphe de faire connaître à Paris. Pour M. de Broglie, bien qu'il ait demandé 24 heures pour donner une réponse définitive, on ne doute point de son acceptation, et dès hier il a dîné chez M. Sébastiani, qui, avec toute l'aménité d'un ministre remplacé, lui a présenté les principaux employés de son département. Ces messieurs ont, assure-t-on, trouvé un peu bestes les manières du ministre nouveau, qui les a honorés l'un après l'autre d'un simple coup de lorgnon, et a continué sa conversation sans leur adresser une parole.

Dans le monde doctrinaire on disait hier soir qu'il était impossible que M. de Broglie acceptât; mais ce dire paraissait un jeu joué.

Les amis de M. Humann et des personnes qui, sans être ses amis, sont à même d'apprécier très-bien son caractère, s'accordent pour prétendre qu'il n'acceptera point. Mais les soutiens de la nouvelle combinaison ministérielle assurent que son refus ne changerait rien à la liste des autres choix. M. d'Argout, qui est le tout-à-tout du cabinet, passerait aux finances et M. Thiers aux travaux publics. M. Girard (de l'Ain) resterait alors à l'instruction publique, et vraiment il ne demande pas mieux. Si M. Thiers gardait au contraire ce dernier département, M. le baron Mounier prendrait le portefeuille que tient actuellement M. d'Argout.

Il n'y a pas grand monde ici qui ait confiance dans la solidité d'un tel cabinet. Il renferme en lui un double élément de dissolution devant les chambres : sa composition doctrinaire et l'exclusion de M. Dupin aîné. Puis, guerre à part, M. le maréchal Soult est un triste président du conseil, incapable d'aborder la tribune et de soutenir la moindre discussion politique étrangère aux spécialités de son département.

On a dit aujourd'hui que les membres du cabinet de demain promettaient pour le 5 octobre l'entrée en Belgique de l'armée destinée à reprendre Anvers et enlever Maëstricht. C'est à cette nouvelle et à l'instabilité du nouveau cabinet lui-même, qu'il faut attribuer la baisse de 50 c. qui a affecté le cours de la rente.

Suivant quelques bruits, M. de Rigny, après s'être prêté à la combinaison qui exclut M. Dupin, a montré depuis quelque répugnance, et il a été question de le remplacer par M. Dupperré. Mais je crois que M. de Rigny restera. Il est

d'une famille dont les membres ne quittent leurs places que quand on les renvoie.

Les principaux meneurs carlistes laissent entendre en ce moment qu'un grand mouvement insurrectionnel est préparé pour le jour de la Toussaint.

Les journaux du Havre, reçus par voie extraordinaire, annoncent la fin des désordres qu'avait excités dans cette ville une manifestation carliste faite par l'un des premiers négocians de la place.

Voici ce que dit l'*Estafette du Havre* :

Dans la soirée du 29, l'autorité craignant de nouveaux rassemblements, fit placer dès la chute du jour, deux piquets de 50 hommes chacun, l'un, de la garde nationale, près la rue de la Crique, l'autre, du 41^e de ligne, sur le quai de la Barre.

Ainsi, la force armée était contamment à portée de se rendre sur le lieu où l'attroupement devait se fixer. Beaucoup de personnes et surtout d'enfants, attirés par la curiosité, se rendirent dans la rue Dauphine. Le piquet de garde nationale, devançant le tumulte, en fit évacuer les environs ainsi que le carrefour de la Fontaine, sans rencontrer la moindre opposition.

La foule ne tarda pourtant pas à s'accroître et à se porter de nouveau sur le carrefour de la rue Fontaine. Un certain nombre d'individus chantèrent la *Parisienne* et la *Marseillaise*, qu'accompagnaient les cris à bas les carlistes ! à bas les chouans ! Quelques pierres furent même jetées sur la force armée ; mais sa bonne contenance et sa modération ne tardèrent pas à comprimer les perturbateurs. Dix d'entr'eux furent arrêtés et seront traduits devant les tribunaux.

On lit dans le *Journal du Havre*, qui rend également compte de l'événement :

« Quelques-uns des charivariistes les plus obstinés ont été arrêtés et conduits à la prison de ville, sans que cette circonstance ait irrité les nombreux spectateurs que la soirée de samedi avait encore réunis dans le quartier. Chacun a senti que le désordre ne pouvait pas être prolongé sans danger pour les propriétés et les individus. On a surtout remarqué avec plaisir que les marins dont notre place fourmille étaient restés étrangers aux petites provocations que la garde nationale a eu à supporter, et certes, on n'accusera jamais les marins d'être carlistes ; mais ces hommes, qui savent être si redoutables quand il le faut, comprennent avec une merveilleuse intelligence le moment où le tapage doit s'arrêter pour ne pas donner lieu aux désordres les plus intolérables. »

Les recettes de la douane du Havre se sont élevées, pour le mois de septembre, à deux millions huit cent mille francs. Ce chiffre continue à présenter un excédant considérable sur les recettes des années précédentes.

Le baleinier le *Poletais* vient d'arriver à Dieppe, après avoir pris dans les mers du Nord six baleines dont il rapporte la graisse.

Le voyage du *Poletais* a été marqué par un événement funeste. Le brave capitaine Masset, qui commandait ce navire, s'est tué en tombant d'une des vigies sur le pont. Cette chute a été si violente, que les dents de ce malheureux capitaine se sont enfoncées dans le bordage, qu'il avait teint de son sang.

Dans le voyage précédent, le capitaine Masset avait eu le malheur de perdre un de ses bras. Un crochet placé sur le moignon du membre amputé, lui servait pour grimper dans les haubans ; c'est la rupture de ce crochet qui a causé sa mort, au moment où tout son corps s'appuyait sur cet instrument pour atteindre le haut de la mâture.

Après la mort de leur capitaine, les officiers et les matelots ont voulu conserver ses restes, et ils ont salé le cadavre pour le ramener à Dieppe et l'inhumer dans sa terre natale. L'enterrement du capitaine Masset aura lieu à Dieppe avec tous les honneurs dus à cet officier distingué.

Un cutter anglais est arrivé le 30 septembre sur la rade de Cherbourg, où il a porté des pilotes du Nord que l'on croyait destinés au service de la division française. Hier, ce cutter, qui s'était tenu sous voiles sur la rade, n'avait pas encore jeté l'ancre.

Ménil-Montant, 2 octobre.

A Monsieur le colonel, commandant la 6^{me} légion de la garde nationale de Paris.

Monsieur le colonel,

Hier, vers une heure après midi, nous descendions la rue des Amandiers, lorsque nous rencontrâmes une compagnie de votre légion qui se rendait à l'exercice : à peine avions-nous dépassé les premiers rangs que nous fûmes assaillis de clameurs grossières. Nous nous sommes arrêtés, et nous adressant à un officier qui suivait à peu de distance, nous lui avons demandé le signalement de la compagnie : il nous a nommé la 1^{re} compagnie du 1^{er} bataillon de la 6^{me} légion, et nous devons lui rendre cette justice, qu'il a paru peu satisfait de la conduite de ses subordonnés à notre égard. Comme plusieurs gardes nationaux avaient quitté leurs rangs et étaient accourus pour assister à notre entretien, lorsque nous nous éloignâmes, les clameurs recommencèrent, et même des cris à l'eau se firent entendre.

Notre costume paraissait être un des principaux motifs d'indignation. Cependant il est facile de comprendre qu'au moment où des accusations d'*escroquerie* et d'*immoralité* sont lancées contre nous par les tribunaux, où l'épithète de *perturbateurs* nous a été adressée par les gardes nationaux eux-mêmes, il y a devoir et courage de la part des hommes qui en sont l'objet, de se revêtir d'un habit qui les distingue et les fasse reconnaître. Ce fait devrait être compris par tous ceux qui ont un sentiment profond d'honneur et de courage, et surtout par ceux qui, portant l'uniforme, sont chargés spécialement du maintien de l'ordre.

Lorsque le signalement de la compagnie nous a été indiqué, quelques-uns des gardes nationaux présents nous ont dit que nous pouvions nous présenter et que nous trouverions qui nous répondrait. Nous qui ne croyons plus que du sang versé puisse servir à la réparation d'une insulte, mais

qui tenons cependant à faire respecter notre dignité d'homme et d'apôtre, nous nous adressons à vous, monsieur le colonel, persuadés que vous prendrez les mesures convenables pour que, de la part du corps que vous commandez, de pareils désordres qui compromettent la discipline, ne se renouvellent plus. Et comme en ce moment l'opinion publique est le seul juge des actions humaines, nous vous prévenons que nous donnons à ces faits la plus grande publicité par la voie de la presse.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signé. G. d'EICHTHAL, apôtre — P. HOART, apôtre, ex-capitaine d'artillerie.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

11^e SECTION.

Présidence de M. Bryon. — Audience du 30 septembre.

Affaire de vol. — Dix accusés, dont un agent de la brigade de sûreté.

L'audience est ouverte à neuf heures. Après l'audition de plusieurs témoins à décharge, le sieur Barthélemy est appelé.

M. le président lui demande ce qu'il a à dire sur l'affaire. Barthélemy : Je prévient M. le procureur-général que Léger, quoique accusé devant les assises, était paisiblement employé par Vidocq dans la brigade de sûreté. Par suite des informations que je donnai, Léger fut arrêté et, si je suis bien instruit, cette arrestation causa un grand émoi dans toute la brigade.

Vidocq : Tout cela est faux. Barthélemy : Je dirai d'ailleurs que si Vidocq prétend que Léger était éloigné de Paris, cela ne me paraît pas exact, car j'ai, moi, rencontré très-souvent ce Léger sur mes pas dans les rues de Paris.

Vidocq : J'ai dit que Léger avait été absent de Paris pour une mission, et qu'ensuite cette mission avait continué à Paris même. Léger : Il n'est pas étonnant que M. Barthélemy m'ait vu sur ses traces ; dans le procès de la rue des Prouvaires il avait fait une fausse déclaration contre M. Gisquet, et M. Gisquet m'avait chargé de le surveiller.

Barthélemy : On a prétendu que j'avais dit que j'achetais tous les procès qui pouvaient compromettre M. Gisquet.

M. le président : Cela ne regarde pas l'affaire actuelle ; nous ne pouvons pas vous entendre ; allez vous asseoir.

La liste des témoins étant épuisée, la parole est donnée à M. Legorrec, substitut du procureur-général, qui renonce à peu près à l'accusation à l'égard des femmes Rotier et Salomon et de Joseph Salomon, et la soutient à l'égard de tous les autres, même à l'égard de Léger, qu'il considère comme ayant excité ses co-accusés à commettre le vol.

La défense des dix accusés est présentée par M^{rs} Dupont, Hardy, Syrot, Ménéstrier, Pierre Masson, Wollis, Pruveau, Duez aîné.

Après les plaidoiries terminées, le sieur Barthélemy est rappelé. Il affirme que l'accusé Léger a été conduit chez M. le juge d'instruction Perot de Cheselles ; que ce magistrat a interrogé Léger en lui disant : Vous prenez le nom d'Adolphe, mais vous êtes l'agent de police Léger ; si vous persistez à le nier, je vais à l'instant faire constater son identité ; que Léger s'est écrié alors : Je suis perdu, c'est Vidocq qui m'a perdu.

Léger : Tout cela est faux ; je n'ai été interrogé que par un seul magistrat, M. Bryon, qui préside aujourd'hui les assises ; je n'ai jamais paru devant M. Perot de Cheselles.

Barthélemy : Je persiste dans ce que je viens d'avancer ; je puis produire deux témoins à l'appui de mes allégations, ce sont les deux inspecteurs qui ont accompagné Léger jusque dans le cabinet même de M. de Cheselles.

La cour ordonne que ces deux individus, nommés Chalette et Daré, seront assignés pour l'audience du soir.

La séance est suspendue de cinq à sept heures.

A la reprise de l'audience, Chalette est introduit. Il se dit secrétaire de M. Vidocq. C'est moi, dit-il, qui ai conduit, il y a quelques jours, Léger au dépôt.

D. Pourquoi, jusque-là, n'avait-il pas été arrêté ? — R. Parce qu'il était chargé d'une mission.

D. Est-ce vous qui avez accompagné Léger chez M. Perot de Cheselles ? — R. Je ne sais pas si Léger a été conduit chez M. Perot de Cheselles.

D. Vous n'avez donc pas dit au sieur Barthélemy que vous eussiez accompagné Léger chez M. Perot de Cheselles ? — R. Je n'ai jamais vu le sieur Barthélemy.

Barthélemy : J'ai entendu dire à M. Renaudin que Chalette avait conduit Léger de la rue Sainte-Anne dans le cabinet de M. Perot de Cheselles. M. Renaudin est ici.

Daré, agent de police de sûreté, dit ne connaître aucunement M. Barthélemy, et ne pas savoir si Léger a été conduit chez M. Perot de Cheselles.

M. le président au sieur Barthélemy : Quels singuliers renseignements nous avez-vous donnés ; comment se fait-il que vous soyez partout dans cette affaire, quoique vous ne soyez point dans la police ? Etes-vous dans la police ?

Barthélemy : Je serais bien fâché d'en faire partie, surtout sous M. Gisquet.

M. le président : Je dois informer MM. les jurés que Barthélemy m'a demandé la permission de défendre comme ami l'accusé Séguin ; je m'y suis refusé.

Barthélemy : Je prierais M. le président de vouloir bien interroger M. Renaudin.

Renaudin, ex-employé, dit qu'il est à sa connaissance que Léger a été conduit chez un juge d'instruction ; mais il ne sait pas lequel. Le témoin ajoute l'explication suivante : J'ai entendu Léger dire que Vidocq l'avait compromis dans une mauvaise affaire qui lui ferait peut-être perdre sa liberté. J'ai répété ce propos à Vidocq, qui s'est écrié : Qu'il aille se f... à l'eau ! ce sera une chose heureuse pour lui et pour moi ; je n'aime pas les têtes de linotte.

Léger : C'est faux.

Un juré : Il serait très-important pour nous de savoir si Léger, avant le 24 mars, était réellement agent de police, agréé par le préfet ; y a-t-il moyen de savoir cela ?

M. le président rappelle Vidocq et l'interroge à cet égard.

Vidocq : J'ai chez moi un rapport que m'a fait Léger le 14 mars ; ce rapport est visé par le préfet ; je ne demande que le temps d'aller chercher ce rapport chez moi.

M. le président : Allez le chercher.

Le même juré : Ce rapport pourra établir que Léger était l'homme du sieur Vidocq ; mais le sieur Vidocq était-il lui-même agréé par la police ?

Vidocq revient après quelques instans, et présente au président un rapport signé d'un L. visé par M. Gisquet, à la date du 15 mars.

M. le président : Au rapport signé L. est joint un autre rapport signé Laurent.

Vidocq : Laurent, c'était moi alors ; il importait que Laurent ne parût pas être le même que Vidocq.

M. le président lit le rapport de Vidocq, rapport dans lequel il est question des habitudes et de la conduite de Moreau.

Vidocq : A cette époque, Messieurs, je formais une brigade en opposition à celle qui existait ; j'agissais ainsi d'après l'ordre du préfet. C'est ainsi que je mis M. le préfet au courant de ce que faisait Moreau ; mon rapport était fait sur les renseignements fournis par Léger.

M. Hardy : Vidocq vient de dire qu'il était agent inostensible ; il faisait donc de la police en amateur aussi bien que Léger ; il n'avait aucune qualité, son but était de supplanter le chef de la brigade de sûreté Hébert, qu'il a en effet remplacé.

M. le président : Toute la question maintenant est de savoir si le sieur Vidocq était lui-même agréé par la police.

Vidocq : Je puis apporter une liasse de lettres du chef de cabinet de M. Gisquet.

M. le président : Allez chercher ces lettres.

Vidocq quitte de nouveau la salle. L'audience est suspendue pendant dix minutes.

Vidocq revient et annonce qu'il vient du ministère de l'intérieur, où il n'a trouvé personne; qu'il croit se rappeler avoir chez lui une permission du préfet de police pour visiter les prisons, permission à la date du 1^{er} mars.

Vidocq quitte la salle pour la troisième fois. M. le président: Si ce document est apporté, il passera sous les yeux de MM. les jurés pendant leur délibération.

Les débats sont fermés. Le résumé de M. le président est terminé à dix heures. MM. les jurés délibèrent sur les questions posées. Conformément à leur déclaration, les accusés, dont les noms suivent, sont condamnés, savoir: Lenoir, Moreau et Cloquemin, à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition; Seguin et Desplantes, chacun à cinq ans de réclusion, et Léger à deux ans de prison.

Sont complètement acquittés les nommés Desplantes (Joseph), Salomon, femme Rottier et fille Salomon. L'audience est levée à deux heures du matin.

NOUVELLES.

Le Bulletin des Lois contient une ordonnance en date du 19, qui porte: Art. 1^{er}. Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre est autorisé à disposer, par ses ordonnances sur le trésor public, d'un crédit supplémentaire de 460,000 fr. pour l'acquittement des dépenses civiles en Afrique pendant le second semestre de 1853.

2. La somme de 460,000 fr. augmentera le crédit particulier déjà assigné par la répartition royale du 5 mai dernier au chapitre 17 du budget de 1852.

Le Moniteur publie une ordonnance en 68 articles sur l'organisation de l'école militaire de St-Cyr. Par cette ordonnance, nul ne peut être admis à l'école spéciale militaire que par voie de concours.

Tous les ans, ce concours sera ouvert à Paris le 20 juillet, et successivement dans les principales villes du royaume qui auront été désignées. Il y aura quatre examinateurs; ils seront les mêmes que ceux de l'école polytechnique.

L'école vétérinaire d'Alfort, licenciée à la suite des événements de juin dernier, et réorganisée par ordonnance du 10 juillet, est ouverte à partir du 1^{er} octobre.

M. le général Sébastiani quitte aujourd'hui même l'hôtel des affaires étrangères, il a dû coucher ce soir à son hôtel de la rue du Faubourg-St-Honoré.

On assure qu'en cédant son portefeuille, M. Sébastiani aurait demandé qu'au moins on ne lui donnât pas pour successeur M. de Riguy.

(Messager.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Cassel, 20 septembre. — Les nouvelles élections s'annoncent sous une physionomie plus libérale que jamais et indiquent évidemment les progrès du régime constitutionnel dans l'esprit public. La dissolution des derniers états n'a été prononcée que sur les plus vives instances des riches et des hauts fonctionnaires qui n'ont point voulu présenter à la sanction du régent la nouvelle organisation des communes non plus que les lois sur la chasse, sur la presse, et beaucoup d'autres encore. Mais les nouveaux députés semblent bien décidés à réitérer leurs attaques et à obtenir cette année ce que le ministère leur a refusé lors de la dernière session. Celui-ci paraît bien décidé de son côté à ne pas démordre de ses principes. Enfin, les deux partis se préparent à une lutte vigoureuse. Il s'agit maintenant de savoir lequel triomphera du principe monarchique de centralisation ou de celui qui consacre avant tout la représentation nationale. (Gaz. d'Augsbourg.)

Le président de la commission militaire de la diète, feld-maréchal lieutenant autrichien comte Latour, est rappelé de ce poste. M. Latour est un des meilleurs officiers du génie autrichien, et doit être nommé chef de cette arme en remplacement de l'archiduc Jean qui se retire des affaires publiques. Son successeur à Francfort n'est pas encore connu.

L'approvisionnement de la forteresse de Mayence est presque terminé. Cette place restera dès à présent dans le même état de défense par décision de la diète.

Une lettre particulière de Francfort annonce que Charles X, le duc de Bordeaux et le duc d'Angoulême ont passé incognito dans cette ville, et que la censure a défendu aux journaux d'annoncer leur passage. Suivant les bruits répandus, la duchesse de Berry devait bientôt rejoindre ses augustes parents.

Un journal annonce ce matin que très-récemment l'auguste voyageuse a passé de Brighton à Dieppe, où elle aurait séjourné deux jours. Cette nouvelle trouve quelques incrédules.

Le sculpteur viennois Fr. Klein a reçu de l'empereur d'Autriche l'autorisation de monter en plâtre le buste du duc de Reichstadt qu'il avait exécuté pour S. M. I.

La nouvelle la plus importante pour les partisans de Santa-Anna est la déclaration de l'Etat de Zacaticas contre le gouvernement actuel. La législature s'étant assemblée le 10 juillet, a déclaré que lorsque les Etats ont adopté le plan de Jalapa, c'était dans l'idée que l'ordre constitutionnel serait rétabli dans la république; mais que Bustamante, loin de tendre à ce but comme il l'avait promis, occupe inconstitutionnellement le fauteuil présidentiel, et que pour s'y maintenir il a violé à différentes fois la charte constitutionnelle de la république; que pour obtenir de lui le renvoi de ses ministres, il a fallu recourir aux armes et allumer la guerre civile; que pour faire cesser cette guerre, il faut placer à la présidence l'homme qui a été légitimement élu en septembre 1828, don Manuel Go-

mez Pedraza, lequel a été déjà appelé par le général Santa-Anna et plusieurs autres officiers et chefs. En conséquence, la législature déclare reconnaître Gomez-Pedraza comme président constitutionnel de la république, et met 6,000 hommes de milice à la disposition du gouvernement pour soutenir le décret dont il s'agit, en lui accordant le droit de disposer des fonds qu'il jugera nécessaires pour mettre cette force en activité de service.

La Conduite de l'intérieur, qui doit apporter à Tampico deux millions de piastres, était attendue à chaque instant. Une des goélettes des Etats-Unis a différé son départ à cause de cette Conduite, dont une grande partie appartient à des négociants de la Nouvelle-Orléans.

La lettre suivante, datée de Walthertown (Etats-Unis) le 14 août 1852, renferme sur la terreur produite par le choléra de l'autre côté de l'Atlantique, des détails qui sembleraient exagérés s'ils ne nous venaient d'une personne digne de toute confiance.

C'est une année d'épreuves pour le Nouveau-Monde. Les produits de l'agriculture ont été brûlés par la sécheresse; le commerce est désolé par le choléra et par les mesures féroces prises par les localités qui brisent les communications et empêchent les déplacements; car on refuse le passage à coups de fusil aux voyageurs en suspens. On traite un pauvre malade comme une bête farouche.

Du 25 août.

Je me proposais de vous communiquer beaucoup de détails; mais j'en ignore si j'en aurai le courage. Il est en ce temps quelque chose dans l'atmosphère de ce pays qui opère sur le cerveau comme le vin sur l'âme d'un ivrogne.

Les soldats de Washington ont disparu. Les enfants de la liberté, les vainqueurs des fiers Anglais fuient de toutes parts, éperdus comme un troupeau de femmes timides. C'est la peur dans toute sa bassesse, n'ayant pas un trait touchant, un acte noble pour racheter l'indignité.

Il a gelé cette nuit; à midi le soleil sera brûlant. La sécheresse a tué la récolte, et depuis que la récolte a péri, le ciel se couvre de nuages et se fond tous les jours en déluge étourdissant.

Avant-hier un voyageur a été saisi du choléra et a été trouvé mort dans la diligence qui passe à côté de nous. Voilà les Américains également effrayés de partir ou de rester.

Ne croyez pas qu'un voiturier se décide à aller du côté d'Utica pour transporter des marchandises dont le pays a le besoin le plus urgent. Les marchands dont les magasins sont vides offrent inutilement trois fois le prix accoutumé du transport à ces poltrons, sans venir à bout de les décider.

Depuis mon départ de New-York je n'ai reçu qu'une dépêche, et cette dépêche est datée du 6 de ce mois; elle m'est arrivée hier, mais je n'ai point de nouvelles ni de mes amis ni de mes banquiers, ce qui me fait craindre que la confusion ne soit encore bien grande à New-York.

ALLEMAGNE. — Francfort-sur-Mein, 25 septembre. S'il faut en croire des bruits qui circulent partout depuis une huitaine, il serait question de regarder comme nulles les constitutions allemandes nées après les journées de juillet 1850, et d'en proposer la révision comme ne reposant pas sur les principes de la fédération germanique et n'étant pas l'expression libre de la volonté des souverains.

Nos ouvriers paveurs se sont presque déclarés en état d'insurrection; ils exigent la déposition des préposés.

ETATS-UNIS DU MEXIQUE. — On lit dans l'Abeille de la Nouvelle-Orléans:

La goélette Emperor, arrivée à New-York de Tampico, d'où elle était partie le 1^{er} août, a apporté des journaux du Mexique jusqu'au 28 juillet. Une de ces feuilles contient un acte de la municipalité de Tampico de Tamaulipas, par lequel le général Manuel Gomez Pedraza est proclamé président légitime de la république, et Anastasio Bustamante signalé comme ayant usurpé le pouvoir exécutif de la fédération. Cet acte est signé par tous les officiers civils et militaires de la ville.

Des dépêches reçues du colonel Montezuma annoncent qu'il était devant San-Luis de Potosi avec une forte division, et on pensait que les premières dépêches annonceraient son entrée dans cette ville importante.

Dans la nuit du 24 juillet, une escadre mexicaine, commandée par le capitaine Lara Bonifaz, attaqua le fort de Tabasco, qui tient pour Santa-Anna.

Cette escadre se composait de trois transports armés, ayant à bord 800 hommes, et de la corvette Vera-Cruzana, sous les ordres du capitaine Thompson.

L'escadre engagea l'action en tirant sur le fort; bientôt après, un débarquement fut effectué, mais quelques coups de canon dispersèrent les troupes. Cependant les quatre bâtiments s'étant approchés à portée de pistolet du fort, une vive canonnade s'engagea et dura neuf heures. Le résultat en fut que l'escadre, forcée d'amener pavillon, se rendit, ayant éprouvé une perte de 187 morts. Dans la forteresse, il n'y eut que neuf hommes tués et vingt blessés. Au nombre des morts est le commandant, qui fut tué par un coup de canon tiré par la Vera-Cruzana après la reddition de l'escadre.

Le brick Montilla apporte des nouvelles de Colombie jusqu'au 12 août, jour de son départ de Carthagène.

De Santha-Martha, où il avait débarqué le 16 juillet, le général Santander s'était mis en route pour Baranquilla et Carthagène; de cette dernière ville, il se dirigea sur Bogota en visitant toutes les places qui se trouvaient sur sa route. En arrivant à Ocala, son intention était de partir pour Cucuta, sa ville natale. Partout sur son passage le général a été reçu avec enthousiasme, et dans les bals et les fêtes qui lui ont été données, il s'est toujours conduit de manière à se concilier ceux-mêmes qui lui avaient été opposés.

Un neveu de Napoléon, M. Pierre-L. Bonaparte, qui avait accom-

pagné le général Santander depuis New-York, a été parfaitement reçu à Carthagène. Les Français qui résident dans cette ville lui ont donné un grand dîner le 29 juillet.

La Gazette de Bogota du 22 juillet parle de bruits répandus sur l'apparition du choléra dans la Nouvelle-Grenade, mais on les contredit comme dénués de fondement.

VARIÉTÉS.

DES POINTS EN POLITIQUE.

LE POINT RÉGICIDE; — LE POINT MENACANT. — LE POINT QUI MONTRE LE POING.

Un jour un homme se leva tout-à-coup du sein de la foule, et s'élançant au-dessus du siècle des lumières, nous éclaira de la lumière des lumières, nous dit que tout était dans tout, que le soleil était dans la lune, la lune dans le soleil, la boue dans le juste-milieu, le juste-milieu dans la boue. Cet homme s'appelait Jacotot.

Et de ce jour on vit des banquiers se faire journalistes, des journalistes se faire manœuvres. La réaction était logique.

Les banquiers-journalistes, bien persuadés que tout était dans tout, puisque M. Jacotot l'avait dit, les banquiers-journalistes firent des journaux, sans s'inquiéter du style ou de la pensée; seulement il fut décidé qu'à l'avenir on n'emploierait aucun des signes de la ponctuation, attendu que tout était dans tout, et qu'une conspiration pouvait se trouver aussi bien dans une virgule que dans les tours de Notre-Dame.

Les esprits forts se prirent à hausser les épaules. Eh bien! moi je dis que les esprits forts ne devaient pas hausser les épaules, et qu'il est telle ligne de points, comme cela, par exemple, qui suffirait pour envoyer mille hommes aux galères.

Il est passé en proverbe que c'est le ton qui fait la musique, que qui veut souvent dire non, que suivez votre chemin peut être une insulte comme une parole d'obéissance, pourquoi donc une ligne de points ne signifierait-elle pas: Vive la république! A bas le juste-milieu!

Dans une seule ligne de points on peut trouver matière à mille réquisitoires, à cent mille exécutions capitales, car tout est dans tout, et tous ces points peuvent être des Robespierres, des Marat, des Danton, des Collot-d'Herbois.

Et, par exemple, si j'écrivais aujourd'hui: Que Louis-Philippe fasse tomber les têtes de Cury et de Lepage, et...! Nous sommes ici deux mille gaillards qui avons dîné dimanche ensemble, et qui... N'est-il pas évident que je veux poignarder Louis-Philippe, que je suis un régicide, un ogre féroce, puisque j'ai dit: et qui...? Tous ces points ne sont-ils pas autant de lettres formant ensemble un arrêt de mort contre Louis-Philippe? Car enfin que signifie ce et qui...? — Ecoutez M. le procureur-général:

Messieurs les jurés, il est impossible que dans ces points suspensifs, votre bonne foi impartiale ne trouve pas la preuve matérielle de l'intention régicide de l'infâme criminel qui est assis là devant vous avec son air de douceur hypocrite. Oui, Messieurs, descendez dans vos consciences, analysez cette foule de points menaçants, montrant le poing et le poignard à toute une dynastie. Et, Messieurs, quand vous aurez bien pesé tout ce qu'il y a de criminel dans ces points monstrueux, tout ce qu'il y a d'affreux dans ce repas de deux mille scélérats, et, d'un autre côté, tout ce qu'il y a de barbare dans l'effusion du sang, vous m'abandonneriez les têtes des coupables; nous aurons fait notre devoir, le bourreau fera le sien!

Je m'arrête, je frissonne de tous mes membres: j'ai la manie d'écrire, de brouiller du papier; je mets des points et des virgules partout où il en faut.

Ah! malheureux, tout est dans tout: il y a du sang dans mon écriture; — la guillotine est dans ma plume: je suis régicide.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(678)

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De divers immeubles situés à St-Didier et à St-Cyr au Mont-d'Or, département du Rhône, appartenant à la veuve et aux enfants de Jean Pain père.

Par procès-verbal de Dufaire, huissier, en date du trente mars dix-huit cent trente-deux, visé ledit jour par les maires de St-Didier et de St-Cyr au Mont-d'Or, et par le greffier du juge de paix du canton de Limonest, enregistré le vingt-trois par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit le quatre avril au bureau des hypothèques de Lyon, volume 22, n° 22, transcrit le treize au greffe du tribunal civil de Lyon, registre 45, n° 11, et à la requête de sieur Jacques Delépine, propriétaire, domicilié à Lyon, place St-Laurent, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1 (actuellement rue des Célestins, n° 6), il a été procédé contre, 1^{re} Marie Maurice, veuve de Jean-Pain père, elle sans profession, domiciliée à St-Didier au Mont-d'Or; 2^o Jean-Baptiste Pain fils, propriétaire et tailleur de pierres, domicilié à St-Didier au Mont-d'Or; 3^o Jean-Pierre Mantelin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, et Marie Pain son épouse;

A la saisie réelle de divers immeubles, situés à Saint-Didier et St-Cyr au Mont-d'Or, canton de Limonest, deuxième arrondissement du département du Rhône, consistant:

Article premier. Immeubles situés à St-Didier, lieu de la Ferlatière;

1^o Deux corps de bâtiment joints ensemble, et occupant deux ares;

2^o Une terre-verger de la contenance de cinq ares dix centiares.

Article deuxième. Immeubles sur la commune de St-Cyr.

Un tènement de un hectare cinq centiares, savoir: soixante-deux ares cinquante centiares en vigne, et quarante-deux ares cinquante centiares en terre, le tout complanté de quelques arbres à fruits. Le tout est confiné au nord par la propriété Gonin, au levant par celle du sieur Pain de Lyon, au couchant par le chemin de St-Didier à Lyon et au midi par la vigne du sieur Valansot.

Les fonds situés dans les deux communes sont cultivés par le sieur Gampin. Les bâtiments ne sont pas habités.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séance tenante, palais de Justice place St-Jean. La première lecture et publication du cahier des charges a eu lieu le seize juin mil huit cent trente-deux à midi.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le vingt-neuf septembre suivant, au profit du poursuivant, moyennant le montant de sa mise à prix, c'est-à-dire cinq cents francs pour le premier lot; deux mille francs pour le second lot, où deux mille cinq cents francs pour la totalité. L'adjudication définitive aura lieu le samedi premier décembre mil huit cent trente-deux, à midi.

FOUDRAS.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, ou à M^{re} Foudras, avoué du poursuivant.

(669 2) A vendre. — Une bonne voiture bourgeoise à quatre roues, garnie en velours, avec harnais et malle. S'adresser hôtel de la Corne-Muse, rue Quatre-Chapeaux.

(679)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Du mobilier délaissé par la veuve Montfouilloux, qui était cabaretière, rue Vaubecour, au coin de la rue de Condé.

Le samedi six octobre courant, à neuf heures, il sera procédé au lieu susdit à la vente dudit mobilier, consistant en batterie de cuisine, cuivrierie, tables, bancs, poêle, horloge, glaces, linge de corps et de table, habillements à l'usage de femme, chaînes, bagues, épingles, boucles d'oreilles or, vins en cercles et en bouteilles, etc.

On vendra les bijoux à une heure précise.

(627 3) A vendre. — Une pharmacie bien achalandée dans une ville voisine de Lyon. On donnera à celui qui l'achètera tous les renseignements et facilités possibles, la maison appartenant au vendeur. — Il prendra tels arrangements que désirera l'acquéreur. S'adresser, pour les renseignements, au bureau.

(654 5) A louer. — Plusieurs bâtiments, parterre et terrasse ombragée, avec source et citerne, situés monotée du Chemin-Neuf, n° 45.

Ces objets, formant un seul clos, et dont la vue plonge sur un immense horizon, sont propres à l'établissement d'une maison de santé, d'un grand pensionnat, ou d'un traiteur capable de remplacer le célèbre Berger, attendu qu'il existe une salle propre à recevoir plus de cent convives sur deux rangs, et plusieurs autres salles de 60, 40, 25, 12 couverts, etc. On y peut pratiquer une douzaine de cabinets indépendants. Ce local est contigu à trois compagnies de plus de 300 personnes, dont la clientèle est assurée au locataire s'il sait la mériter. On peut y pratiquer une écurie pour 25 chevaux. Les agencemens et distributions seront faits au gré du locataire.

Nota. Cet avis a été inséré au Journal du Commerce es 21, 23 et 26 du présent mois.

BOURSE DE LYON. — 4 octobre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 95⁷⁵
fin courant. 95⁷⁵
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 67⁵⁵
fin courant. 67⁵⁵
50 45 40 35 30 67.

BOURSE DE PARIS. — 2 octobre 1852.

	1 ^{er} Cr.	plus h.	plus b.	der.
5 p. 0/0 au compt.	95 70	95 70	95 40	95 40
— fin courant.	96 60	96 60	96 40	96 40
Emp. 1851 au compt.	95 85	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
p. 100 au compt.	67 75	67 80	67 45	67 55
3 p. 0/0 au compt.	68 10	68 10	67 50	67 70
— fin courant.	"	"	"	"
ACTIONS DE LA BANQ.				
R. DE NAPLES au c.	81 80	81 50	81 60	81 60
— fin courant.	80 50	80 70	80 50	80 70
CORTÈS.	12 1/4	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	78	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	55 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	"	"	"	"
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	585	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	200	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	80 1/2	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	77 5/8	"	"	"

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 3.